



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-005

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1 – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1^{er} août 2010,

Vu la demande de Madame MARTINEZ Isabelle concernant la pose d'un échafaudage sur la voirie au 22 rue du Terroir à Héricy, à compter du 09 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de HERICY notamment au 22 rue du Terroir à Héricy, à compter du 09 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La pose d'un échafaudage par Madame MARTINEZ Isabelle est autorisée sous sa responsabilité au 22 rue du Terroir à Héricy, à compter du 09 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Madame MARTINEZ Isabelle s'acquittera de la taxe de voirie pour un montant de 81,00 euros (3 euros x 9 ml x 3 semaines = 81,00) auprès du Trésor Public.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-005 (suite)

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule, cycle et poids lourd sera interdit en face et devant le 22 rue du Terroir à Héricy, à compter 09 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 4 :

Par exception à l'article 3, l'entreprise Isol'Air est autorisée à stationner le long du mur après l'échafaudage sur le trottoir en direction de Vulaines Sur Seine 22 rue du Terroir à Héricy à compter du 09 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus, charge à elle de se conformer aux conditions du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques de la commune et posés par Madame MARTINEZ Isabelle, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il veillera particulièrement à ce que l'ensemble de l'échafaudage soit visible et protégé, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Madame MARTINEZ Isabelle – 22 rue du Terroir – 77850 HÉRICY,
- Le service comptabilité de la commune d'Héricy,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 13 janvier 2023
Le Maire,

Yannick TORRES

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Héricy. The stamp is blue and red, with the text "MAIRIE D'HÉRICY" around the top edge and "77850 (N° 5)" around the bottom edge. In the center, there is a red emblem. A large, dark handwritten signature is written over the stamp.